

Préfet de l'Ain

Direction Départementale des Territoires de l'Ain

Projet de révision du Plan de Prévention des Risques (PPR)
« Inondations de la Saône et du Formans, mouvements de terrain »
Territoires des communes de Trévoux et Saint-Bernard

Enquête publique
conduite du mardi 12 novembre 2013 au vendredi 13 décembre 2013 inclus

Pièce 2 – CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Titulaire : François Thiriot
désigné le 14 août 2013 par M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon

Comme mentionné au chapitre 3 de mon rapport (Pièce 1), l'enquête publique relative au projet de révision du plan de prévention des risques (PPR) « inondations de la Saône et du Formans, mouvements de terrain » sur le territoire des communes de Trévoux et de Saint-Bernard, n'a suscité que **cinq (5) observations écrites** de la part du public. En outre, seulement cinq autres personnes m'ont rendu visite à l'occasion de mes six permanences malgré la publicité réglementaire et celle informelle assurée, avant et pendant l'enquête, par les mairies concernées.

Sur les cinq observations formulées par le public, quatre d'entre elles me sont apparues infondées, hors sujet ou irrecevables. Seul, un des trois points de l'observation n° 3, traitant du risque d'inondations liées au Formans (affluent de la Saône), au droit du projet communal d'extension de la zone artisanale « Le Pont » au nord-ouest de l'agglomération de Trévoux, s'est révélé fondé.

Je rappelle que la raison essentielle de la révision projetée du PPR de Trévoux-Saint-Bernard est la prise en compte d'une nouvelle cote altimétrique de référence pour le risque inondations liées à la Saône, à savoir celle de la plus forte crue connue et renseignée (novembre 1840), modélisée aux conditions actuelles d'écoulement. Cette nouvelle référence altimétrique se situe sensiblement un mètre au-dessus de celle de la crue centennale jusqu'alors prise en compte dans les plans de prévention, impactant en conséquence d'une manière significative le territoire de la commune de Trévoux, celui de Saint-Bernard disposant d'un relief plus avantageux.

Les avis formulés par les différents services consultés le 4 novembre 2013 par la DDT de l'Ain se sont révélés favorables sans restrictions, à l'exception de celui du conseil municipal de Trévoux (joint en annexe 2 de mon rapport) qui a formulé un avis favorable, assorti de **trois réserves** :

- 1^{ère} réserve : demande de passage en zone bleue (constructible avec prescriptions) d'environ 1000 m² de zone rouge (inconstructible) sur l'arrière d'une parcelle bâtie située allée du Roquet (quartier ouest de Trévoux) ;
- 2^{ème} réserve : demande d'élargissement d'environ 6000 m² de la zone bleue hachurée (réservée aux bâtiments à caractère économique et constructible sous conditions) en vue de permettre la réalisation du futur aménagement d'entrée de ville (commerces et services) le long de la RD 933 côté Reyrieux (quartier Est de Trévoux) ;
- 3^{ème} réserve : demande de modification d'un point du règlement de la zone bleue hachurée proposant la possibilité de positionner les planchers fonctionnels à la cote de la crue centennale de la Saône, et non à celle citée en référence dans le PPR.

Conformément aux dispositions réglementaires régissant les nouvelles enquêtes publiques soumises au Code de l'environnement, j'ai remis le 20 décembre 2013 aux représentants de la DDT de l'Ain, autorité organisatrice, mon procès-verbal de synthèse des observations (annexe 3 de mon rapport), comportant :

- une première partie, récapitulant les cinq observations formulées par le public ;
- une deuxième partie, développant **mes propres remarques** qui portent sur quatre points particuliers :

- 1) demande de réparation de l'oubli cartographique de la prise en compte du risque inondations liées au Formans sur le territoire de Saint-Bernard (cet oubli graphique n'a été pas remarqué par les élus et le public lors de l'enquête, en raison de l'absence totale d'enjeux rive droite du Formans) ;
- 2) analyse personnelle de l'avis avec réserves, formulé par le conseil municipal de Trévoux en date du 14 novembre 2013 ;
- 3) proposition de lever de deux ambiguïtés rédactionnelles du volet « mouvement de terrain » du règlement joint au dossier ;
- 4) propositions d'amélioration de la présentation du dossier définitif du PPR, avant sa présentation au Préfet de l'Ain pour approbation. Une annexe jointe au PV de synthèse des observations récapitule une vingtaine de points, visant à améliorer tant la lisibilité du document que sa sécurité juridique.

Le 3 janvier 2014, le représentant de l'autorité organisatrice m'a transmis, dans les délais réglementaires, son mémoire en réponse (annexe 4 à mon rapport). Ce mémoire en réponse répond globalement à mon attente, notamment sur les aspects suivants :

- engagement de la DDT de l'Ain de la prise en compte de mes propres remarques touchant ma proposition de modification du contour de la zone bleue hachurée au droit de la future entrée de ville de Trévoux, côté Est et visant à répondre favorablement à l'une des réserves émises par le conseil municipal le 14 novembre 2013 ;
- examen favorable de mes propositions d'amélioration de la présentation du dossier définitif du PPR, avant sa transmission au Préfet, pour approbation.

En conclusion, **considérant que** :

- l'organisation de l'enquête publique, sa publicité et son déroulement se sont effectués dans de bonnes conditions ;
- le dossier d'enquête s'est révélé suffisamment explicite pour le public, notamment grâce à sa note synthétique de présentation, facilitant grandement sa lecture ;
- les quelques observations formulées par le public ne me sont pas parues justifiées, pour l'essentiel d'entre elles ;
- l'oubli graphique du dossier d'enquête, relatif au risque « inondations liées au Formans (rive droite) » sur le territoire de la commune de St-Bernard, n'a pas porté conséquence, en l'absence d'enjeux sur la zone inondable concernée ;
- le mémoire produit le 3 janvier 2014 par la DDT de l'Ain, autorité organisatrice, en réponse à mon procès-verbal de synthèse des observations du 19 décembre 2013, a répondu à mon attente ;
- les avis des services consultés par l'autorité organisatrice le 4 novembre 2013 se sont, dans l'ensemble, révélés favorables ;

J'émet, en ma qualité de commissaire-enquêteur désigné le 14 août 2013 par M. le président du Tribunal administratif de Lyon, **un AVIS FAVORABLE** au projet de révision du Plan de prévention des Risques « inondations de la Saône et du Formans, mouvements de terrain » sur le territoire des communes de Trévoux et Saint-Bernard, tel qu'il résulte du dossier soumis à la présente enquête.

Toutefois, j'assortis mon avis favorable **de 3 (trois) réserves et de 3 (trois) recommandations**, à savoir :

➤ **TROIS (3) RESERVES :**

1^{ère} réserve : Prise en compte par la DDT de l'Ain, avant approbation préfectorale du PPR, de mes propres remarques se rapportant à la présentation du dossier et formulées dans le procès-verbal de synthèse des observations du 19 décembre 2013, ayant fait l'objet du mémoire en réponse de la DDT de l'Ain en date du 3 janvier 2014, à savoir :

- Rectification de la cartographie propre au risque inondations du Formans (affluent de la Saône) sur le territoire de la commune de Saint-Bernard, visant à assurer une meilleure sécurité juridique des trois plans correspondants, bien que les terrains correspondants soient actuellement classés en zone agricole ou zone verte au plan d'urbanisme de la commune ;
- Rectification de la cartographie propre au risque « mouvements de terrain » sur le territoire de la commune de Trévoux, visant à améliorer la lisibilité du plan de zonage (meilleure différenciation des couleurs bleues des zones B1 et B2 et corrélation entre la zone grise du plan et les documents écrits s'y rapportant, renommant zone G (grise) la zone BL (blanche) indiquée dans les pièces écrites ;
- Prise en compte de mes propositions d'amélioration de la présentation des pièces écrites du dossier, visant à corriger les quelques coquilles, imprécisions ou oublis relevés dans le dossier, à la faveur d'une lecture attentive de ma part.

2^{ème} réserve : Prise en compte par l'autorité organisatrice de la demande du conseil municipal de Trévoux se rapportant à la rectification mineure du plan de zonage au droit de la future « entrée de ville » à l'est de l'agglomération :

Comme indiqué au chapitre 4 de mon rapport, il m'est apparu que l'application stricte du plan de zonage soumis à l'enquête ne permettait pas à la commune de Trévoux de réaliser un aménagement cohérent d'entrée de ville, route de Lyon, intégrant commerces et services. Aussi, compte tenu de la faible pente du terrain vers la Saône à cet endroit, je propose un agrandissement modéré vers le sud de la zone bleue hachurée (constructible avec prescriptions). La nouvelle limite sud de ladite zone pourrait être parallèle à la RD 933, à environ 80 mètres de l'alignement de cette route, constituant un compromis entre la demande de la commune et le plan de zonage proposé à l'enquête.

De plus, en vue d'éviter l'application de deux règles différentes sur cette bande de terrain, je propose que la petite surface en bleu roi apparaissant au plan initial soit intégrée dans la zone bleue hachurée définie ci-dessus.

3^{ème} réserve : Lancement par la collectivité concernée d'une étude hydraulique complémentaire, préalablement à l'aménagement par la ville de Trévoux de la zone artisanale « Le Pont » projetée au nord-ouest de l'agglomération :

Comme précisé dans le règlement joint au dossier d'enquête et rappelé dans le chapitre 3 de mon rapport, cette étude devra être menée par la collectivité avant 5 ans. Elle visera d'une part à expertiser la possibilité du raccordement de la digue existante avec le pont sur la RD 933 et d'autre part à vérifier la capacité hydraulique du pont sur l'ex RD 28, en vue d'éventuels travaux préalables.

➤ **TROIS (3) RECOMMANDATIONS :**

1^{ère} recommandation : Etablissement (ou actualisation) des plans communaux de sauvegarde (PCS) et campagne d'information auprès du public :

Après approbation du nouveau PPR, la mise en œuvre ou la réactualisation, par les deux collectivités concernées, des plans communaux de sauvegarde (PCS) imposés par la réglementation dans les deux ans, est souhaitable dans les meilleurs délais.

De plus, mes échanges avec le public me laissent à penser que l'information périodique de la population sur les risques majeurs, information incombant aux communes, est insuffisamment développée et que son amélioration s'impose, notamment pour la ville de Trévoux.

Ainsi, le programme d'actions de prévention des inondations du val de Saône, porté conjointement par le Syndicat Mixte Saône-Doubs à Macon et par l'Etat, pourrait notamment être mieux relayé par les collectivités locales auprès du public concerné.

2^{ème} recommandation : Proposition de sécurisation de l'étang des Mouchettes, quartier du Combard à Trévoux :

Même si la constructibilité du quartier du Combard n'est désormais que partielle, la proximité de l'étang des Mouchettes, ancienne carrière située en aléa fort des inondations de la Saône, m'apparaît constituer un danger supplémentaire pour les populations, en cas de submersion. Aussi, je recommande qu'une étude spécifique soit menée par la ville de Trévoux, visant à mieux sécuriser les abords de cet étang. La mise en place autour de ce plan d'eau d'une signalisation appropriée et (ou) de jalons dépassant la nouvelle cote de référence du PPR, constitueraient, à mon sens, un moyen efficace pour éviter que cet étang ne représente un piège, lors de sa submersion par les eaux de crue de la Saône.

3^{ème} recommandation : Mise en place par le conseil général de l'Ain des mesures visant à préserver sa mission de service public :

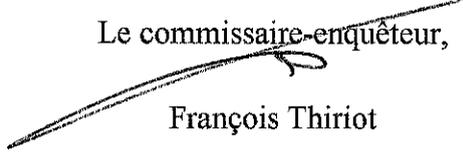
Comme le précise la page 33 du règlement joint au dossier d'enquête et le rappelle le paragraphe 4.3.3 de mon rapport, les gestionnaires des infrastructures routières doivent établir dans un délai maximum de 5 ans un plan d'alerte et d'intervention, en liaison avec les collectivités locales concernées, le service départemental d'incendie et de secours et les autres services compétents de l'Etat, visant la mise en sécurité des usagers des voies publiques.

Ainsi, le conseil général de l'Ain est concerné en sa qualité de gestionnaire des routes départementales impliquées par le projet de révision du PPR de Trévoux-Saint-Bernard, à savoir la RD 933 et la RD 6. En conséquence, je recommande que cette collectivité établisse dans un délai raisonnable le plan d'alerte et d'intervention susvisé.

En outre, en sa qualité de propriétaire des bâtiments utilisés par ses services et de ceux loués à l'antenne de la DDT de l'Ain, route de Lyon à Trévoux, tous situés en zone d'aléa fort des inondations de la Saône (mais classés en zone bleue hachurée), le Conseil Général de l'Ain est également concerné pour élaborer et mettre en œuvre un plan de protection ou de réduction de la vulnérabilité des biens aux inondations. Comme précisé en page 34 du règlement joint au dossier d'enquête, ce plan est soumis pour avis, au préfet et identifie les enjeux menacés et les ressources internes et externes à mobiliser pour les sauvegarder.

Fait à Meximieux, le 13 janvier 2014

Le commissaire-enquêteur,



François Thiriot